

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 78 (1981)
Heft: 3

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Assemblée des délégués

Le samedi 14 mars 1981, à 10 heures précises, Lausanne, Restaurant du Rond-Point, avenue des Bergières, à l'ouest de l'entrée sud du Comptoir, bus N° 5 ou 6.

Départ vis-à-vis de la gare CFF, devant l'Hôtel Continental. On peut garer les voitures dans les jardins du Comptoir.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée (voir journal d'octobre 1980, p. 356).
4. Rapport du président.
5. Finances :
 - a) Comptes 1980.
 - b) Rapport de la commission vérificatrice.
 - c) Budget 1981.
 - d) Désignation des sections vérificatrices pour les comptes de l'exercice 1981 : Nyon, Orbe, Pays-d'Enhaut.
6. Adoption des rapports publiés dans le journal.
7. Election au Comité central du délégué de la Section genevoise en remplacement de M. Buscarlet, atteint par la limite d'âge.
8. Renouvellement au Comité central de deux membres sortants : Biselx, Fragnière.
9. Election du président.
10. Election d'un membre du jury pour le concours des ruchers en remplacement de M. Charles Huguenin, démissionnaire.
En dérogation de l'article 19 des statuts SAR, les fédérations ont la possibilité d'adresser leurs propositions par écrit au président SAR, M. Adrien Paroz, boulevard Paderewski 17, 1800 Vevey, jusqu'au **12 mars à 18 heures**. Les candidats doivent obligatoirement répondre au critère de conseillers apicoles en fonctions, conformément aux directives fédérales.
11. Concours des ruchers.
12. Activités apicoles.
13. Propositions individuelles.

A 13 heures, repas en commun.

MM. les délégués voudront bien remplir le bulletin pour frais de déplacement et le remettre à l'entrée de la salle à MM. Biselx et Huguenin. Ils seront remboursés entre 9 h. et 9 h. 45.

Le président :
A. Paroz

Pour le comité

Le secrétaire :
T. Müller

PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 1980

Dépenses	Doit	Avoir
Assemblée des délégués	7 570.—	
Comité	5 301.10	
Gérance et loyer	2 000.—	
Fournitures de bureau	1 549.90	
Impôts	779.70	
AVS, allocations familiales	214.50	
Ports	519.40	
Téléphone	255.—	
Taxes CCP	350.80	
Stations d'observations et pesées	754.—	
Contrôle et propagande du miel	856.30	
Assurance RC	4 350.—	
Concours des ruchers	6 105.30	
Frais de la bibliothèque	2 313.25	
«Journal suisse d'apiculture»	56 242.75	
Cotisations à charge	4 219.60	
Frais gérance et garde	100.—	
Subside pour cours	—.—	
Frais divers	1 634.46	
Aide à l'apiculture	59 080.50	

Recettes

Cotisations perçues	82 768.—	
Annonces du journal	7 649.75	
Abonnements divers	2 723.81	
Intérêts	7 487.41	
Subsides divers	54 039.10	
Recettes diverses	151.20	
Recette contrôle du miel	500.80	
Versement assurance vol	837.30	
Bénéfice	1 960.81	
	156 157.37	156 157.37

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1980

Disponibilités	Actifs	Passifs
Caisse	67.42	
Chèques postaux 10-1480	8 384.46	
Banque Cantonale Vaudoise	221.60	
Crédit Foncier Vaudois	1 037.40	
Banque de l'Etat de Fribourg	35 418.15	
Union de Banques Suisses	69.05	
Réalisables-titres		
Oblig. BCV 3½ %	10 000.—	
LDG Banques cant. Suisses 3½ %	10 000.—	
Oblig. CFV 5¼ %	6 000.—	
Oblig. CFV 5¼ %	5 000.—	
Oblig. Ch. fer Brigue-Viège-Zermatt 4 %	5 000.—	
Oblig. Eurofima 5½ %	19 000.—	
Oblig. Eurofima 3¾ %	10 000.—	
Oblig. VLG 5½ %	5 000.—	
Oblig. Ville de Vienne 5¼ %	15 000.—	
BDC Crédit agric. Ind. 6¼ %	10 000.—	
Oblig. Eurofima 5¾ %	10 000.—	
Part Caisse gar. fin.	300.—	
2 parts Comptoir suisse	p.m.	105 300.—
Annonces à encaisser		3 347.—
Actifs transitoires		57 983.15
Immobilisés		
Films	1.—	
Bibliothèque	1.—	
Appareil de projection	1.—	
Matériel-diplômes-insignes	1 757.95	1 760.95
Etiquettes-panonceaux		835.65
Fonds assurance vol		35 000.—
Passifs transitoires		61 171.30
Fonds divers		
Bertrand, Fonds réserve	8 824.70	
Entraide	5 124.90	
Dommages	18 000.—	
Aide à apiculture	24 000.—	
Propagande	44 068.61	
Prov. études et distinction	10 855.—	110 873.21
Fonds propres		
Capital au 31 décembre 1979	5 419.51	
Report solde PP 1980	1 960.81	7 380.32
	<u>214 424.83</u>	<u>214 424.83</u>

ÉTAT DES FONDS 1980

Bertrand : Fonds de réserve

Solde au 31 décembre 1979	8 567.70	
Intérêts 1980	257.—	
Solde au 31 décembre 1980		<u>8 824.70</u>
	<u>8 824.70</u>	
	<u>8 824.70</u>	

Entraide

Solde au 31 décembre 1979	4 974.90	
Intérêts 1980	150.—	
Solde au 31 décembre 1980		<u>5 124.90</u>
	<u>5 124.90</u>	
	<u>5 124.90</u>	

Dommages

Solde au 31 décembre 1979	18 000.—	
Intérêts 1980	—.—	
Solde au 31 décembre 1980		<u>18 000.—</u>
	<u>18 000.—</u>	
	<u>18 000.—</u>	

Assurance vol et déprédatations

Solde au 31 décembre 1979	34 153.—	
Surprimés 1980	1 164.30	
Intérêts 3 % sur 35 000.—	1 050.—	
Indemnités payées	130.—	
Honoraires	400.—	
Virements à PP	837.30	
Montant du Fonds au 31 décembre 1980		<u>35 000.—</u>
	<u>36 367.30</u>	
	<u>36 367.30</u>	

Rossens et Vevey, le 9 janvier 1981

Le président : *A. Paroz*

Le caissier : *G. Fragnière*

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Budget de l'exercice 1981

DÉPENSES	COMPTES 1980	BUDGET 1981
Assemblée des délégués	7 570.—	7 500.—
Comité	5 301.10	5 500.—
Gérance et loyer	2 000.—	2 000.—
Fournitures de bureau	1 549.90	1 200.—
Impôts	779.70	800.—
AVS - Allocations familiales	214.50	250.—
Ports	519.40	—.—
Téléphone	255.—	1 500.—
Taxes CCP	350.80	—.—
Stations d'observations et pesées	754.—	1 000.—
Contrôle et propagande du miel	856.30	2 000.—
Assurance RC	4 350.—	4 350.—
Concours des ruchers	6 105.30	—.—
Frais de la bibliothèque	2 313.25	2 500.—
«Journal suisse d'Apiculture»	56 242.75	57 500.—
Cotisations à charge	4 219.60	4 300.—
Frais garde et gérance	100.—	150.—
Frais divers	1 634.46	1 800.—
Aide à l'apiculture	59 080.50	65 000.—
Bénéfice d'exploitation	1 960.81	
	156 157.37	157 350.—
RECETTES		
Cotisations perçues	82 768.—	83 000.—
Annonces du journal	7 649.75	7 800.—
Abonnements divers	2 723.81	2 700.—
Intérêts	7 487.41	6 500.—
Subsides divers	54 039.10	54 000.—
Recettes diverses	151.20	100.—
Recettes contrôle du miel	500.80	1 200.—
Surplus assurance vol	837.30	1 000.—
	156 157.37	156 300.—
Dépenses budgétaires	157 350.—	
Recettes budgétaires	156 300.—	
Déficit budgétaire	1 050.—	

Rossens, le 9 janvier 1981.

G. Fragnière

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES CONCERNANT L'EXERCICE 1980 DE LA SAR

En exécution du mandat qui leur a été confié par l'assemblée générale du 22 mars 1980, les vérificateurs soussignés, représentant les sections de Moudon, Nyon et Orbe, ont procédé, le 7 février 1981, à Lausanne, à l'examen des comptes de la SAR pour l'exercice 1980. Leurs travaux ont eu lieu en présence de MM. Paroz, président, et Fragnière, administrateur-caissier.

Les vérificateurs se sont assurés, par de nombreux sondages, de l'exactitude et du bien-fondé des écritures enregistrées durant l'exercice précité, en se fondant, entre autres, sur les pièces justificatives et les documents mis à leur disposition.

Sur la base des vérifications effectuées, et d'après les constatations faites, les soussignés sont en mesure de déclarer que le bilan au 31 décembre 1980 et le compte de pertes et profits sont conformes aux livres. Ils se plaisent à relever que les livres sont tenus avec un soin exemplaire et que les écritures ont été comptabilisées avec exactitude. Tous ces documents et justificatifs leur ont été spontanément présentés et toutes les explications utiles leur ont été données avec précision et... amabilité.

Ils ont pris acte avec satisfaction que le comité, le président et le caissier en particulier, luttent pied à pied afin de sauvegarder les intérêts financiers de la société, soit par la compression des dépenses, soit en intervenant pour maintenir les contributions et subventions à un niveau aussi élevé que possible.

La situation financière de la SAR est saine. Il y a lieu, cependant, de suivre attentivement l'évolution de la situation.

Au vu de ce qui précède, les vérificateurs soussignés recommandent aux délégués :

1. d'approuver les comptes tels qu'ils sont présentés;
2. de donner décharge aux membres du comité et au caissier de leur gestion;
3. de donner décharge aux vérificateurs de leur mandat.

Lausanne, le 7 février 1981.

Les rapporteurs : pour les sections de Moudon (Stern), de Nyon (Paréaz) et d'Orbe (Martignier).

RAPPORT ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE, VOL ET DÉPRÉDATIONS POUR 1980

Atteint par la limite d'âge, je ne suis donc pas rééligible lors de la prochaine assemblée des délégués ; c'est donc ici mon dernier rapport.

Je tiens à remercier tout spécialement nos inspecteurs de ruchers de l'aide très efficace qu'ils m'ont apportée dans l'accomplissement de ma tâche ; sans eux elle ne serait guère possible : ce sont eux, nos inspecteurs, qui connaissent les ruchers de leur secteur, qui savent dans quel état ils se trouvent (au plan matériel et sanitaire) et quelles sont leurs fluctuations, et qui peuvent seuls estimer quels dégâts ou vols ont été commis. Ils ont toujours rempli cette tâche avec sérieux, malgré le surcroît de travail que cela leur a causé. Je leur dis un très chaleureux merci.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Tous les membres de la SAR qui ont payé leur cotisation sont assurés contre les dommages que peuvent causer leurs abeilles. Encore faut-il que le sinistre soit déclaré au plus tôt au responsable SAR. Lui seul est mandaté pour traiter avec la compagnie d'assurances ; il faut donc obligatoirement passer par lui.

Il y a eu sept sinistres en 1980, presque tous par piqûres d'abeilles. Nous vous rappelons que les descendants et descendants en ligne directe (père, mère, enfants, etc.) ne sont pas couverts par notre assurance. Un de nos membres a hélas été dans ce cas.

Deux cas sont en suspens, car déclarés très tardivement. Il n'est pas certain que ces sinistres pourront être indemnisés.

VOL ET DÉPRÉDATIONS

Nos chers apiculteurs se sont montrés assez indisciplinés cette année ; sur dix cas annoncés en 1980, plusieurs ne sont pas indemnisés :

- un apiculteur a déclaré en avril 1980 un sinistre survenu en 1979 ;
- un autre a annoncé à fin mai à son président un sinistre survenu au début du mois ; et le président m'a prévenu en septembre... ;

- d'autres n'ont pas porté plainte à la gendarmerie ou ne m'ont pas renvoyé la feuille de déclaration que je leur avais envoyée ;
- un apiculteur possédant un gros rucher a été victime il y a trois ans d'un vol : il n'a alors rien touché, car il n'avait pas payé la surprime ; nouveau vol en 1980 : aucune surprime n'a été payée depuis le premier vol ; résultat : pas d'indemnité.

D'autre part une branche d'arbre est tombée sur une ruche : le propriétaire de l'arbre est responsable. Une ruche, ailleurs, a été foudroyée : les dégâts de la nature (et le feu) ne sont pas couverts par notre assurance.

Nous vous rappelons donc que, **en cas de sinistre**, il faut (disent nos statuts) :

- 1. aviser dans les trois jours le préposé SAR ;**
- 2. porter plainte à la gendarmerie dans les 24 heures ;**
- 3. prévenir aussitôt l'inspecteur du rucher, pour qu'il vienne constater les dégâts.**

Et n'oubliez pas de payer votre surprime à notre caissier SAR (chèques postaux 10-1480 Lausanne, Société romande d'apiculture, Lausanne) pour le 1^{er} janvier de chaque année :

de 11 à 20 ruches	Fr. 1.—
de 21 à 30 ruches	Fr. 2.—
de 31 à 40 ruches	Fr. 3.—
de 41 à 50 ruches	Fr. 4.—
51 ruches et plus	Fr. 5.—

Pour 1981 je vous souhaite une récolte abondante et prolongée ; vos abeilles, bien occupées et dans l'euphorie (comme vous d'ailleurs), auront moins de temps pour piquer vos voisins.

Et vive la SAR !

Genève, le 12 février 1981. Le préposé SAR : **Marc Buscarlet**

A VENDRE ruches peuplées, DB 10 et 12 cadres, 1 maturateur neuf, inox de 200 kg.

Tél. pour les 10 c.: (038) 46 15 06.

Tél. pour les 12 c. et maturateur: (038) 46 16 50.

RAPPORT DU CONTRÔLE DU MIEL

Les années se suivent et se ressemblent étrangement. A nouveau, 1980 est à inscrire dans les pertes. L'hiver ne voulait décidément pas céder sa place. Le printemps, à part quelques jours, fut maussade et froid, et l'été se présenta avec un mois de retard. Si bien que ce n'est qu'à partir du 20 juillet que la météo redévoit normale. A cette période de l'année, nos avettes n'ont plus de grandes possibilités de faire une récolte, si ce n'est le miellat. Mais la forêt avait aussi souffert de la pluie et du froid, si bien que la récolte fut nulle. Comme l'année dernière, il fallut avoir recours au sirop pour sauver les colonies de la famine. Seules les régions à colza furent bénéficiaires d'une récolte moyenne. Sur les 166 échantillons contrôlés, il y avait 22 échantillons de miel de fleur et 1 seul de miel de forêt. Les échantillons ont tous été trouvés conformes.

Il a été vendu : 424 étiquettes N° 1, 1815 étiquettes N° 2, 2590 timbres autocollants de $\frac{1}{2}$ et 1 kg.

En ce qui concerne les étiquettes, il faudra à l'avenir indiquer si vous les désirez pour un demi-kilo ou un kilo, ce poids devant figurer sur l'étiquette.

Moyenne de la récolte par canton :

Genève	8,500 kg., nombre de ruches 682, total 5 828 kg.
Vaud	8,500 kg., nombre de ruches 2737, total 23 488 kg.
Valais	7,500 kg., nombre de ruches 414, total 3 116 kg.
Neuchâtel	7,700 kg., nombre de ruches 119, total 918 kg.
Jura	2,000 kg., nombre de ruches 180, total 375 kg.

Les apiculteurs qui désirent faire contrôler leur miel doivent d'adresser au préposé au contrôle du miel de leur section ; celui-ci fera le nécessaire pour qu'ils obtiennent **la carte de contrôle du miel**. Sans la feuille de contrôle, il ne pourra pas être délivré de **carte de contrôle**. Je rends aussi attentifs les préposés du contrôle au fait qu'ils doivent remplir la feuille de récapitulation en double exemplaire, dont un est à envoyer au caissier SAR et l'autre avec les feuilles de contrôle. Il y a encore des sections qui ne le font pas. Toutefois, d'autres font très bien leur travail et je les en félicite.

G. Huguenin